



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_049
Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code de la commande publique, ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Pour continuellement adapter ses dossiers structurants à la réglementation et au contexte et afin de sécuriser les achats qu'il réalise, le CDG48 actualise son Règlement de la Commande Publique (RCP). Tout en intégrant les évolutions réglementaires liées à une vision plus respectueuse de l'environnement, ce document décline les procédures mises en œuvre au CDG48.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère :

- Notifie essentiellement des marchés de fournitures et de services ;
- Réalise la majorité de ses marchés selon des procédures adaptées, voire simplifiées ;
- Participe à des groupements de commande (téléphonie, énergie...);
- Porte, pour le compte des collectivités, des contrats-groupe et conventions de participation passés en procédures formalisées (appels d'offres ouverts) dans les domaines suivants : assurances statutaires et protection sociale (complémentaire santé + prévoyance).

L'objectif de ce règlement est de proposer un document structurant sur lequel pourra s'appuyer chaque agent du Centre de gestion lorsqu'il sera confronté à un achat dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le Président propose :

D'ADOPTER le Règlement de la Commande Publique tel qu'il est présenté.

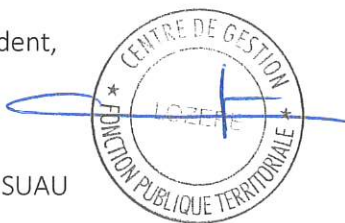
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement de la Commande Publique tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.